

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Réalisation d'un emprunt de 1 800 000 € auprès de la Banque Postale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n°DEL05042023-39 en date du 05/04/2023, rendue exécutoire le 19/04/2023, portant approbation du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n°DEL05042023-41 en date du 05/04/2023, rendue exécutoire le 20/04/2023, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2023 pour un montant total de 3 883 973,28 € et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale en date du 5 décembre 2023 ;

Je, soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

DECIDE :

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès de la Banque Postale :

- un emprunt de 1 800 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements : travaux sur voies douces

**Phase de mobilisation :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 29/12/2023 au 29/03/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,09 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

## **Tranche obligatoire à taux fixe du 29/03/2024 au 01/04/2044**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 29/03/2024 par arbitrage automatique.

**Montant : 1 800 000,00 EUR**

**Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois**

**Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %**

**Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours**

**Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**

**Mode d'amortissement : constant**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

### **Commissions**

**Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt**

**Commission de non-utilisation : pourcentage 0,10 %**

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **Article 3 : Exécution des présentes**

La présente décision annule et remplace la décision n°DEC 2023-152 du 7 décembre 2023.

Elle est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

Fait à Ucel, le 11/12/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

Max TOURVIELHE



Formalité de publicité effectuée le : /12/2023